

MOC@
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 500 euros
Siège social : 34 Boulevard Louis Jean Malvy
46200 SOUILLAC
808873319 RCS CAHORS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-François LAMINE, demeurant 35 Rue Cezanne, 46000 CAHORS, titulaire de 54 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 55 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée MOC@ désignée ci-dessus,

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est sis 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, représentée par son président Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE titulaire de 1 part sociales en pleine propriété,

Agissant en qualité de seuls associés de la société MOC@ et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Gérard GRANDJEAN de ses fonctions de cogérant à compter du 31/12/2024.

La gérance reste assurée par Monsieur Jean-François LAMINE.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de prendre acte d'un acte de cession de parts sociales en date du 23/12/2024 à Souillac portant cession de une (01) part sociale par Monsieur Gérard GRANDJEAN à Monsieur Jean-François LAMINE, et décident en conséquence de modifier l'article 09 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 9 -PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Une part sociale, portant le numéro 1 inclus, ci 1 part

A Monsieur Jean-François LAMINE, Cinquante-quatre parts sociales,

numérotées de 2 à 55 inclus, ci

54 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

55 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

A cet effet, un original des présentes sera notifié au gérant pour les rendre opposables à la Société.

Société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Alain PECHMAGRE-CAMINADE DocuSigned by:  Alain PECHMAGRE-CAMINADE 51484E0E6ABC4C9...	Jean-François LAMINE Signé par :  07B5404C5518482...
--	---